

## Réunion du Conseil Communautaire 08.12.2009 / VILLECOMTE

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT. BAUDRY. LASSERTEUX. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. BOLDRINI. BEZIAN. VANNESTE. ALBIN. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ.

**Suppléants** : MM. JEANDOT. VIARDOT. Mme GUITTON.

#### Personnes excusées :

MM. FREQUELIN. BOULAY. KROL.  
Mmes.

#### Personnes absentes :

MM. BOIRIN. MONOT.

#### Assistaient également à la réunion :

MM. DEGRET. HORACK. LIOTARD. THABARD. BAILLEUL. PETITGUYOT. USQUIN  
Mmes GRISON. TORRE.

**Rédaction** : Véronique GOUDET, le 21/12/2009

**Validation** : Michel MAILLOT, le 09/01/10

**Diffusion** : Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

Pascal TROUVE fait une présentation du Plan Climat Territorial.  
La délibération reprend les points exposés.

### Délibération 49/2009

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L229-1

**Vu** le contrat de Pays du Pays Seine et Tilles en Bourgogne et notamment les fiches actions : 2.2 ; 3.1 ; 4.2 ; 5.1 et 11.1,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon et notamment les articles portant sur l'Aménagement du paysage et sur la Protection et la mise en valeur de l'environnement.

Il a été présenté à l'assemblée les objectifs d'un Plan Climat Territorial et sa réelle nécessité.

### Présentation du Plan Climat Territorial

Un Plan Climat Territorial (PCT) est une démarche de développement durable qui répond naturellement à l'enjeu de la lutte contre les changements climatiques.

Concrètement, un PCT apparaît comme un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires, sur le court, moyen et le long terme. Cette démarche participative est co-construite avec les décideurs, l'ensemble des services des collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire (acteurs socioéconomiques, associations...).

Les collectivités territoriales, en tant que gestionnaires des territoires, se doivent d'être exemplaires et de montrer la voie à suivre en matière de lutte contre les changements climatiques.

Les PCT constituent une des réponses aux préoccupations liées au changement climatique. Ils permettent ainsi aux collectivités :

- De développer une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- D'apprécier la dépendance des activités et des habitants à la consommation d'énergies fossile et d'en déduire la vulnérabilité économique du territoire, dans un contexte de réduction des réserves d'hydrocarbures et d'augmentation significatives des coûts ;
- de développer de nouvelles filières économiques, basées notamment sur les énergies.

### Intérêt du PCT pour le Pays Seine et Tilles

Le Pays Seine et Tilles est déjà dans une logique de développement durable en soutenant de nombreux projets qui concourent à diminuer nos émissions de gaz à effet de serre.

Les 4 Communautés de Communes ont un territoire préservé qui possède un fort potentiel pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Le Pays jouit d'une population et d'élus déjà sensibilisés aux enjeux environnementaux, les nombreux projets en cours en sont la preuve.

Le Plan Climat Territorial constituera un outil de cadrage et de financement pour porter des projets en faveur de la lutte contre le changement climatique.

### Implication pour le Pays Seine et Tilles et la Communauté de Communes

**En participant à la mise en œuvre de ce Plan Climat Territorial, la Communauté de Communes pourra :**

- être un exemple en tant qu'acteur de la politique locale ;
- agir via ses compétences propres ;
- agir par des actions directes ou indirectes ;
- être un relais local et donc avoir un impact fort.

**Par ailleurs, ce projet ambitieux permettra à la Communauté de :**

- faire le point sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- développer une stratégie de réduction permettant des économies financières en perspective
- faire des économies d'échelle ;
- développer un projet transversal ;
- développer de nouvelles filières économiques ;
- réduire ses dépendances aux énergies fossiles ;
- devenir un territoire exemplaire favorisant :
  - o l'accueil de nouvelles populations
  - o l'amélioration du cadre de vie
  - o l'image de la collectivité
  - o l'attractivité.

D'un point de vue opérationnel, les collectivités territoriales pourront agir au travers de :

- leurs compétences directes : gestion des bâtiments et équipements publics, politiques gérées en régie ou déléguées concernant les déchets, les transports collectives, la distribution de l'énergie ou de l'eau...
- Leur responsabilité légale d'organisation et de planification du territoire (PLU, PDU, PLH, PADD...)
- leur capacité à générer et animer, sur le territoire, les politiques des différents acteurs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** que le Pays Seine et Tilles représente les quatre communautés de communes pour la candidature au Plan Climat Territorial sous réserve que les 4 Communautés l'autorise

**AUTORISE** le Président l'association Seine et Tilles en Bourgogne à présenter la candidature du Pays pour le Plan Climat Territorial et de signer tout document en rapport avec ce projet.

**AUTORISE** le Pays Seine et Tilles en Bourgogne à mener une étude (en interne ou par un prestataire) concernant les émissions des gaz à effet de serre si le projet est retenu.

**AUTORISE** le Pays à mener une campagne de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques et des élus du territoire autour des émissions de gaz à effet de serre.

**DEMANDE** à être re-sollicité sur le programme opérationnel final.

## 2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

## 3/ Décisions modificatives budgétaires

### Budget principal

Cette décision modificative est constituée presque uniquement de régulations entre articles.

Toutefois, il est prévu le versement d'une subvention de 15 000 € au centre social afin de couvrir les remplacements de congés maladie et maternité ainsi que le versement d'une subvention de 7 000 € à l'ADMR pour l'achat de petit matériel (voir délibération 43/2009)

#### Section de fonctionnement

|          |          |          |          |
|----------|----------|----------|----------|
| Dépenses | 17 540 € | recettes | 17 540 € |
|----------|----------|----------|----------|

La décision modificative concernant le budget principal est adoptée à l'unanimité.

### Budget annexe : école de musique

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 14 160 €       | 1 500 €        |
| Recettes | 14 160 €       | 1 500 €        |

La participation annuelle a été réajustée en fonction du nombre d'élèves à la rentrée 2009.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de matériel informatique.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

### Budget annexe : ZAE Tilchatel

Cette modification concerne le réajustement d'une échéance d'emprunt.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

**Délibération 40/2009** : annulation de la délibération du 1/10/2009 lançant la réalisation d'une étude de faisabilité «zones de développement éolien» sur le territoire de la COVATI.

Le Président de la Covati informe que la Préfecture de la Côte-d'Or demande le retrait de la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 lançant la réalisation d'une étude de faisabilité «zones de développement éolien» (ZDE) sur le territoire intercommunal.

En effet, le lancement d'une telle étude ne saurait relever, de par son objet, de la compétence «environnement» (Article 5-6 des statuts) mais doit être expressément mentionnés dans les statuts de la Covati.

En conséquence, le Président propose le retrait de cette délibération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** du retrait de la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 lançant la réalisation d'une étude de faisabilité «zones de développement éolien» (ZDE) sur le territoire intercommunal.

**INDIQUE** qu'une délibération de modification des statuts de la Covati pour exercer cette nouvelle compétence libellée «Etudes prospectives, création et gestion de zones de développement éolien (ZDE) ou de tout autre projet industriel de développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydraulique, géothermie) sur le territoire intercommunal (initiatives individuelles, privées ou publiques exclues)» sera prise par le conseil communautaire.

*Les modifications demandées concernant la délibération 39/2009 par rapport au projet initial ont été incluses comme suit :*

**Délibération 39/2009** : Prise de compétence «Etudes prospectives, création et gestion de zones de développement éolien (ZDE) ou de tout autre projet de développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydraulique, géothermie) (initiatives individuelles, privées ou publiques exclues)»

Le Président de la Covati expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à un développement raisonné de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables en synergie avec les autres projets d'aménagement prévus sur le territoire intercommunal.

- Vu l'article 10-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- Vue la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de proposer la création de zones de développement éolien (ZDE).
- Considérant que, en application de ces textes, seuls les projets éoliens implantés dans des ZDE peuvent bénéficier, depuis le 15 juillet 2007 ; du tarif d'obligation d'achat propre à l'énergie éolienne.
- Considérant enfin la nécessité de maîtriser au mieux le développement des projets éoliens ou tout autre projet industriel d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

Le Président de la Covati rappelle au Conseil Communautaire l'opportunité de réaliser une étude de faisabilité des ZDE sur le territoire intercommunal et de déposer, le cas échéant, auprès du Préfet de la Côte-d'Or un dossier de demande de création de ZDE.

Il intervient également sur les futures opportunités en matière de développement des énergies renouvelables (Constitution d'un mix énergétique : Eolien, solaire, biomasse) qui nécessiteront une mise en cohérence à l'échelle intercommunale.

Dans cet objectif, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Covati pour exercer cette nouvelle compétence libellée comme suit :

**«Etudes prospectives, création et gestion de zones de développement éolien (ZDE) ou de tout autre projet industriel de développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydraulique, géothermie) sur le territoire intercommunal (initiatives individuelles, privées ou publiques exclues)»**

Cette nouvelle compétence sera inscrite au sein du bloc de compétences obligatoires concernant le développement économique (Article 5.1 – Développement économique).

Il est expressément précisé que les initiatives individuelles privées ou publiques sont exclues du transfert de compétence.

Le Président de la Covati rappelle que l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement (...). A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat (...) dans le département intéressé ».

**Le conseil communautaire, par 25 voix favorables, 4 voix contre (MM. BEZIAN. BAUDRY. GASSE et VIARDOT), et 5 abstentions**

**DECIDE** la prise compétence « **Etudes prospectives, création et gestion de zones de développement éolien (ZDE) ou de tout autre projet industriel et de développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydraulique, géothermie) sur le territoire intercommunal (initiatives individuelles, privées ou publiques exclues)** » au sein du bloc de compétences obligatoires concernant le développement économique (Article 5.1 – Développement économique).

**PRECISE** que les initiatives individuelles privées ou publiques sont exclues du transfert de compétence.

**DIT** que cette modification des statuts sera notifiée à l'ensemble des communes membres et soumis au vote à majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que l'ensemble des modifications prendra effet à compter de la notification des arrêtés s'y afférant par les services préfectoraux.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### Délibération 39/2009 bis : Modification des statuts de la COVATI –

- compétence «voirie»
- compétence «assainissement non collectif»

Le Président de la Covati expose qu'il y a lieu de modifier les statuts de la Covati afin de tenir compte :

- Des évolutions des actions de la Covati dans le domaine de la voirie avec en particuliers la création d'un service d'étude et de direction de travaux en voirie et réseaux divers au sein du pôle technique de la Communauté de communes.
- Des demandes de plusieurs communes dans le domaine de l'assainissement collectif pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

**En ce qui concerne la compétence « voirie »** : Il y a lieu d'ajouter un paragraphe « 5.4.4 – Service étude et direction de travaux » au sein de l'article « 5.4 – Voirie d'intérêt communautaire ». Ce nouveau paragraphe sera rédigé comme suit :

#### *5.4.4 – Service étude et direction de travaux*

*La communauté de communes est compétente pour la mise en place et la gestion d'un service intercommunal d'étude et de direction de travaux en voirie et réseaux divers. Ce service a pour objectifs :*

- Permettre aux communes de la Covati d'accéder à un service d'études & direction de travaux en VRD de proximité.
- Permettre une mutualisation des services et des compétences au niveau intercommunal.
- Permettre la pérennité des groupements de commandes annuels de la Covati.
- Proposer le service à un coût attractif pour les communes en faisant jouer la solidarité intercommunale.

*Les principes et les modalités de mise en œuvre de ce service sont précisés par une délibération du conseil communautaire.*

**En ce qui concerne la compétence « Assainissement »** : Il convient d'ajouter un point supplémentaire au sein de l'article « 5.13 – Assainissement » rédigé comme suit :

*La Covati est également compétente pour intervenir comme coordonnateur de groupements de commandes conformément au Code des Marchés Publics (Art.8).*

Le Président de la Covati rappelle que l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement (...). A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat (...) dans le département intéressé ».

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** la modification des statuts de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon en ce qui concerne les compétences voirie (5.4) et assainissement (5.13) en ajoutant les compléments précisés dans la présente délibération.

**DIT** que cette modification des statuts sera notifiée à l'ensemble des communes membres et soumis au vote à majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que l'ensemble des modifications prendra effet à compter de la notification des arrêtés s'y afférant par les services préfectoraux.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## 5/ Modalités d'accès au service voirie (maîtrise d'œuvre)

*Pour faire fonctionner ce service, 3 hypothèses de coût ont été étudiées (cf : dernier compte-rendu de la commission voirie du 23/11/2009 qui a été diffusé à tous les délégués). La commission et le bureau ont proposé de présenter le projet de délibération en retenant la troisième hypothèse.*

### Délibération 41/2009

#### I - RETOUR SUR LES EVOLUTIONS RECENTES :

Les élus locaux observent depuis plusieurs mois un désengagement progressif de l'état dans l'accompagnement des collectivités pour les travaux sur les voiries :

- Depuis 2006 : Transfert progressif des personnels de la Direction Départementale de l'équipement de la Côte-d'Or (DDE) vers le Conseil Général suite à l'acte II de la décentralisation (loi du 13.08.2004)
- Depuis 2008 : Abandon des missions de maîtrise d'œuvre entrant dans le champ concurrentiel.
- Dès 2009 : Plus de suivi des travaux supérieur ou égal à 30 000,00 €HT. Plus de suivi des travaux sur RD.
- 2010 : Fusion DDE/DDAF en Côte-d'Or → Constitution d'une Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) qui évoluera ensuite en Direction Départementale des Territoires (DDT).
- 2010 : Nouvelles Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). L'assistance aux communes est maintenue mais la voirie n'est plus vraiment prioritaire dans les missions de l'administration.

La Covati avait été saisie par de nombreux élus face à ce constat. Des réflexions ont donc été lancées par les Commissions «voirie / travaux / infrastructures» et «services communautaires». Ce travail a été concrétisé par :

→ **Le 26 mars 2009** : Délibération du Conseil Communautaire portant création d'un service «voirie» permettant l'étude et la direction des travaux (avec participation financière des communes selon des modalités à définir).

→ **Le 2 novembre 2009** : Recrutement de Franck JAULT (03.80.95.41.43)

#### II - OBJECTIFS DU NOUVEAU SERVICE MIS EN PLACE PAR LA COVATI:

- Permettre aux communes de la Covati d'accéder à un service d'études & direction de travaux en VRD de proximité.
- Permettre une mutualisation des services et des compétences au niveau intercommunal.
- Permettre la pérennité du groupement de commande annuel de la Covati.
- Proposer le service à un coût attractif pour les communes.

- Faire jouer la solidarité intercommunale.

### III - PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE SERVICE ETUDES & DIRECTION DE TRAVAUX :

La prestation concerne une mission de maîtrise d'œuvre complète. Cela signifie un accompagnement complet des communes de l'émergence du projet à la réception finale des travaux.

| <u>Intitulés missions (Loi MOP)</u>  | <u>Signification dans le process voirie de la Covati</u>  | <u>Calendrier</u>  |
|--|---|--|
| <b>Missions de base :</b>  |   |  |
| ✓ les études d'esquisse ( <a href="#">ESQ</a> )  | → Estimation préalable des travaux <u>sur demande écrite de la commune concernée</u>  | ✓ Fin décembre année n-1   |
| ✓ les études d'avant projet ( <a href="#">AVP</a> )  |   |  |
| ✓ les études de projet ( <a href="#">PRO</a> )   | → Rédaction du DCE dans le cadre du groupement de commandes de la Covati après <u>délibération des communes concernées pour l'intégration au groupement de commandes et le choix des travaux à réaliser</u> | ✓ Constitution groupement et choix des travaux: Fin février année n (date butoirs fixées par la Covati)<br>✓ DCE : Mars /avril année n |
| ✓ l'assistance pour la passation des contrats de travaux ( <a href="#">ACT</a> )   | → Passation du marché en groupement de commandes conformément au code des marchés publics   | ✓ Notification : mai année n   |
| ✓ la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux ( <a href="#">DET</a> );<br><br>Selon les opérations menées, missions complémentaires :<br>↳ les études d'exécution ( <a href="#">EXE</a> )<br>↳ ainsi que les missions d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier ( <a href="#">OPC</a> ) | → Suivi des travaux <u>en coordination avec les communes concernées</u> (technicien le cas échéant, adjoint aux travaux, Maire...)  | ✓ Juin / juillet / septembre année n selon programme   |
| ✓ et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ( <a href="#">AOR</a> )   | → Organisation et supervision de la réception des travaux.  | ✓ Fin année n voire printemps année n+1 pour constater évolution des travaux   |

### IV - MODALITES D'ACCES AU SERVICE ETUDES & DIRECTION DE TRAVAUX :

Les missions évoquées ci-dessus auront un caractère payant selon les modalités suivantes :

- Les demandes d'intervention de ce service feront l'objet d'une demande écrite des communes concernées au moment des estimations préalables.
- La Commission voirie / travaux / infrastructures propose l'application d'un taux variable, fonction des derniers chiffres officiels de population des communes, appliqué au montant réel hors taxes des travaux réalisés. La dégressivité des taux témoigne de la volonté de faire jouer une solidarité intercommunale en direction des communes les moins peuplées.

| Population officielle (2009) | Taux de rémunération appliqué |
|------------------------------|-------------------------------|
| Plus de 1000 habitants       | 7,00 %                        |
| Entre 500 et 1000 habitants  | 6,00 %                        |
| Moins de 500 habitants       | 5,00 %                        |

- La Commission voirie / travaux / infrastructures propose également d'instaurer un régime forfaitaire pour les estimations préliminaires. Ce forfait ne sera dû en supplément du taux évoqué ci-dessus que si les travaux ne sont pas réalisés dans le cadre du programme de travaux annuel constitué.

Ce forfait «estimation» sera calculé par opération comme suit :

| Montant des travaux estimés €HT<br>(par opération) | Forfait « estimation » en €<br>par opération |
|--|--|
| > 1 500,00 € HT                                    | 150,00 € / opération                         |
| < 1 500,00 €HT                                     | 75,00 € / opération                          |

- Un titre de recettes sera adressé à chaque commune après la réception des travaux. Les titres de recettes pour les forfaits «estimations» seront émis dès que les communes concernées auront pris la décision de réaliser ou non les opérations estimées.

**Le conseil communautaire, par 25 voix favorables et 9 abstentions,**

**APPROUVE** le principe et les modalités de mise en œuvre de l'assistance de la Covati dans le domaine des études et de la direction des travaux de voirie et réseaux divers au profit de ses communes membres tels qu'ils sont décrits dans la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

**DIT** que toute modification apportée à ces modalités de mise en œuvre devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Covati.

*L'articulation entre le groupement de commandes de travaux COVATI et les communes utilisant les services de l'Atesat sera abordée lors d'une commission voirie organisée en janvier 2010.*

## **6/ Extension du service portage des repas**

### Délibération 42/2009

Le service de portage de repas à domicile géré par l'Hôpital Local d'Is-sur-Tille livre actuellement **5 repas par semaine (du lundi au vendredi hors jours fériés)** aux 60 bénéficiaires inscrits.

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital prévoit une réorganisation du service. Grâce à cette réorganisation, il sera possible de livrer **6 repas par semaine (du lundi au samedi + jours fériés)** aux bénéficiaires, ce à compter du 2 janvier 2010.

Une livraison double les vendredis et veille de jours fériés permettra cette extension.

Une étude montre qu'une vingtaine de bénéficiaires seraient intéressés.

La Covati aide un certain nombre de personnes en leur octroyant une subvention de 0.50 – 1 ou 2 euros par repas selon leurs ressources. Ces subventions représentent une ligne budgétaire (inscrite au budget) de 10 000 euros pour l'année 2009, pour 11 000 repas livrés annuellement.

Si toutes les personnes livrées 6 fois au lieu de 5 bénéficient de l'aide maximum de la Covati, le surcoût pour la collectivité sera de 2 100 euros environ.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Accepte** que l'hôpital local d'Is-sur-Tille livre 6 repas par semaine au lieu de 5 aux bénéficiaires du service.

**Autorise** le Président à signer l'avenant de la convention de partenariat et tout acte relatif à la bonne administration de ce service.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

*Les repas seront livrés emballés sous vide à compter du début d'année 2010, ce qui permettra de prendre en charge la livraison de cinq personnes supplémentaires.*

## **7/ Enfance jeunesse : subvention ADMR**

### Délibération 43/2009

Vu le vote du budget d'investissement 2009 voté par le Conseil Communautaire,

## Le Président expose :

Une somme de 50 000 euros a été inscrite au budget d'investissement 2009 afin d'aménager l'intérieur de la Structure Multi-Accueil.

3 marchés publics ont été réalisés afin de répondre à ce besoin :

- Mobiliers et gros jeux en bois
- Petit et gros électroménager
- Mobilier et matériels de la salle de réunion.

Du petit matériel de différente nature (étagères, tapis, horlogerie, matériels de puériculture, matériels de lingerie, poubelles, rayonnages, vaisselles, chariots, ustensiles d'entretien, mobilier de la salle de repos...) était nécessaire pour compléter les 3 lots précédents.

L'ensemble des achats de ces petits matériels a été confié au gestionnaire (ADMR) afin de leur permettre de s'équiper selon leurs besoins spécifiques et précis.

Le budget total de l'opération (les 3 marchés + les achats par l'ADMR) est conforme à la somme initiale inscrite au budget d'investissement.

**Après avoir entendu les explications du Président, Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 7000 euros à l'ADMR pour faire face à ces dépenses.

**Dit** que le matériel acheté restera dans la structure en cas de changement de gestionnaire.

**Autorise** le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce service.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

## 8/ Ecole de musique : passage en niveau III – convention avec le Conseil Général

L'école de musique répond déjà à certains critères pour le passage en niveau III (secrétariat, actions en directions de certains publics...). Un poste de directeur sera à prévoir pour la rentrée 2011.

### Délibération 45/2009

Le Vice Président explique que dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), la COVATI a demandé le passage de l'école de musique en niveau III.

Le Conseil Général a délibéré le 9 novembre 2009 en faveur de l'intégration de l'école de musique au niveau III du SDEA.

**Le conseil communautaire, par 33 voix favorables et 1 abstention (M. VIARDOT)**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Général de Côte d'Or qui régit les modalités de passage en niveau III dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques et définit les obligations de la collectivité.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

### **Informations concernant les effectifs de l'école à la rentrée 2009 :**

Nombre total d'élèves: 243

- Elèves de moins de 25 ans : 181

    Covati : 158

    CC Selongey : 15

    CC Grancey : 3

    Hors 3 cantons : 5

- Adultes : 62

## 9/ Office de tourisme

Délibération 44/2009 : approbation des statuts et instauration d'un budget annexe.

Le vice président explique que pour que l'Office de Tourisme puisse conserver son étoile, le système de gestion doit être modifié.

La solution proposée est d'avoir recours à une régie dotée de la seule autonomie financière

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée Office de Tourisme des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

**APPROUVE** les statuts de l'office de Tourisme.  
Les statuts sont annexés à la présente délibération.

**DECIDE** de créer un budget annexe «office de tourisme»

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## 10/ **Geocotedor : accès aux données cadastrales numérisées des communes**

### Délibération 46/2009

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Département de la Côte-d'Or, les partenaires co-financeurs de l'opération (Etat, Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte-d'Or (SICECO) et la Direction Générale des Impôts (DGI). Cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leurs compétences territoriales.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le Conseil Général de la Côte-d'Or assurant la maîtrise d'ouvrage départementale, a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 21 juin 2004, le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé de retenir une solution de type "extranet" afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes.

D'autre part, lors de sa réunion du 24 octobre 2008, le Conseil Général de la Côte-d'Or a approuvé l'ouverture de « geocotedor.com » aux structures intercommunales.

Cette solution permettra une consultation en ligne et le téléchargement des fichiers informatiques du plan cadastral, de la matrice foncière associée et d'autres données cartographiques.

**Le Conseil de Communauté,**

VU la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 22 novembre 1999, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la numérisation du cadastre,

VU l'autorisation de la Direction Générale des Impôts en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 donnant délégation au Conseil Général de Côte-d'Or pour assurer la transmission aux structures intercommunales des données cadastrales issues de la numérisation,

VU l'intérêt pour la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon d'être en possession de ces données pour assurer une meilleure gestion de son territoire et un meilleur service aux usagers,

VU la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques,

VU les délibérations communales autorisant la structure intercommunale à gérer ses données géographiques,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** que le Conseil Général de la Côte-d'Or assure la coordination et la conduite opérationnelle des travaux de numérisation du cadastre sur la commune,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon et le Conseil Général de la Côte-d'Or pour la consultation et le téléchargement des données cadastrales issues de la numérisation,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, ou son représentant, à demander un récépissé de déclaration de conformité à autorisation unique à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) nécessaire à l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2),

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, ou son représentant, à signer la présente convention, ainsi que les éventuels avenants.

## 11/ Chèque Groupama

### Délibération 47/2009

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le chèque d'un montant de 3 876.70 € (trois mille huit cent soixante seize euros et 70 cents) émis par l'assurance GROUPAMA concernant le remboursement des réparations de la balayeuse suite au sinistre qu'elle avait subi.

## 12/ Mise en place des tickets restaurant

### Délibération 48/2009

Le conseil communautaire,

Par 23 voix favorables, 7 voix contre (MM. VANNESTE. SAULIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. VIARDOT. Mme GUITTON) et 4 abstentions (MM. BAUDRY. MOYEMONT...)

DECIDE la mise en place de tickets restaurant dans les services de la COVATI à compter de 2010.

OPTE pour une valeur faciale du ticket restaurant de 6 €.

DIT que la COVATI participera à hauteur de 50 % soit 3 € par ticket restaurant.

DECIDE de passer une convention avec la société ACCOR Services pour la mise en place des tickets restaurant.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

## 13/ Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – Service de balayage intercommunal

### Délibération 50/2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 9 décembre 2009 d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe occasionnel à temps non complet.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 – alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 30 heures.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'IB 364 IM 338 (10<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints technique 2<sup>e</sup> classe).

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

## 14/ Questions diverses

➡ Assainissement non collectif : la dénonciation du marché par le cabinet pose problème car il n'y a plus de maîtrise d'œuvre à l'heure actuelle.  
SPANC : il va falloir revoir le fonctionnement de ce service (modification au niveau des lois et problèmes dans les règlements du fait de la facturation étalée)

➡ Christian BAUJARD signale que le magazine de la COVATI sera distribué à partir du 28 décembre prochain

➡ Soirée COVATI (repas dansant) : le 12 février 2010.

La séance est levée vers 23 h 00